

---

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA

### REPUBLIQUE DU MALI

---

- . **DECRET N°04-140/ P-RM DU 29 AVR. 2004 PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE.....page 2**
- . **DECRET N°04-141/P-RM DU 2 MAI 2004 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.....page 2**
- . **DECRET N°04-144 /PM-RM DU 13 MAI 2004 PORTANT REPARTITION DES SERVICES PUBLICS ENTRE LA PRIMATURE ET LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS.....page 3**
- . **DECRET N°04-145/P-RM DU 13 MAI 2004 FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.....page 9**
- . **DECRET N°04-146/P-RM DU 13 MAI 2004 FIXANT LES INTERIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.....page 16**
- . **DECRET N°04-150/ P-RM DU 18 MAI 2004 RELATIF AU COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE.....page 19**

**DECRET N°04-140/P-RM DU 29 AVRIL 2004  
PORTANT NOMINATION DU PREMIER  
MINISTRE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Ousmane Issoufi MAÏGA est nommé Premier Ministre.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

**Bamako, le 29 Avril 2004.**

**Le Président de la République.**  
**Amadou Toumani TOURE**

-----  
**DECRET N°004-141/P-RM DU 2 MAI 2004 PORTANT  
NOMINATION DES MEMBRES DU  
GOUVERNEMENT.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

**Sur proposition du Premier Ministre,**

**DECRETE:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés membres du Gouvernement en qualité de :

1- Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement  
- **Monsieur Nancoman KETIA**

2- Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire  
- **Monsieur Marimantia DIARRA**

3- Ministre de l'Elevage et de la Pêche  
- **Monsieur Oumar Ibrahima TOURE**

4- Ministre de l'Artisanat et du Tourisme  
- **Monsieur N'Diaye BA**

5- Ministre de l'Education Nationale  
- **Monsieur Mamadou Lamine TRAORE**

6- Ministre de l'Industrie et du Commerce  
- **Monsieur Choguel Kokalla MAIGA**

7- Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales

- **Général Kafougouna KONE**

8- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération internationale

- **Monsieur Moctar OUANE**

9- Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine

- **Monsieur Oumar Hamadou DICKO**

10- Ministre de l'Agriculture

- **Monsieur Seydou TRAORE**

11- Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies

- **Monsieur Gaoussou DRABO**

12- Ministre des Mines de l'Energie et de l'Eau

- **Monsieur Hamed Diane SEMEGA**

13- Ministre de la Culture

- **Monsieur Cheick Oumar SISSOKO**

14- Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées

- **Monsieur Djibril TANGARA**

15- Ministre de l'Economie et des Finances

- **Monsieur Abou-Bakar TRAORE**

16- Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions

- **Monsieur Badi Ould GANFOUD**

17- Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- **Madame DIALLO M'Bodji SENE**

18- Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises, Porte Parole du Gouvernement

- **Monsieur Ousmane THIAM**

19- Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille

- **Madame BERTHE Aissata BENGALY**

20- Ministre de la Défense et des Anciens Combattants

- **Monsieur Mamadou Clazié CISSOUMA**

21- Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

- **Madame Fanta SYLLA**

22- Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

- **Madame SOUMARE Aminata SIDIBE**

23- Ministre de la Santé  
- **Madame MAÏGA Zeïnab Mint YOUBA**

24- Ministre de l'Équipement et des Transports  
- **Monsieur Abdoulaye KOÏTA**

25- Ministre de la Sécurité intérieure et de la Protection Civile  
- **Colonel Sadio GASSAMA**

26- Ministre de la Jeunesse et des Sports  
- **Monsieur Moussa Balla DIAKITE**

27- Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme  
- **Monsieur Modibo SYLLA**

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako le 02 MAI 2004**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,**  
**Ousmane Issoufi MAÏGA**

-----

**DECRET N°04-144 /PM-RM DU 13 MAI 2004  
PORTANT REPARTITION DES SERVICES  
PUBLICS ENTRE LA PRIMATURE ET LES  
DEPARTEMENTS MINISTERIELS.**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Les services publics sont répartis ainsi qu'il suit :

**1-PRIMATURE :**

**A-SERVICE DE LA SUPERSTRUCTURE  
ADMINISTRATIVE :**

-Secrétariat Général du Gouvernement ;

**B-SERVICES CENTRAUX :**

-Contrôle Général des Services Publics ;  
-Direction Nationale des Archives du Mali ;  
-Direction Administrative et Financière.

**C-SERVICES RATTACHES :**

-Autorité pour le Développement Intégré du Nord - Mali (ADIN)

-Mission de Restructuration du Secteur Coton.

**2-MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ASSAINISSEMENT :**

**A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

-Direction Nationale de la Conservation de la Nature ;  
-Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Centre de formation Pratique de Tabacoro ;  
-Opération Aménagement du Parc national de la boucle du Baoulé et des réserves adjacentes ;

-Parc Biologique de Bamako ;  
-Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel chargé de la Gestion des Questions Environnementales.

**C – ORGANISME PERSONNALISE :**

-Agence du Bassin du Fleuve Niger.

**3-MINISTERE DU PLAN ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de la Planification du Développement ;

-Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique ;  
-Direction Nationale de la Population ;  
-Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire ;  
-Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Cellule d'Appui au Programme de Renforcement des Capacités Nationales pour une Gestion Stratégique du Développement ;

-Centre d'Analyse et de Formulation des Politiques de Développement.

**4-MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE :**

**A-SERVICE CENTRAL :**

-Direction Administrative et Financière.

**B - SERVICES RATTACHES :**

- Développement Agro-Sylvo-Pastoral Mali Nord-Est ;
- Projet de Développement de l'Elevage au Sahel Occidental (II) (PRODESO) ;
- Centre Communautaire Production Géniteurs Bovins N°DAMA (ONDY) ;
- Projet de Développement de l'Aviculture au Mali (PDAM) ;
- Opération Pêche Mopti ;
- Centre de Formation Pratique en Elevage (CFPE) ;
- Projet de Sélection des Zébus AZAWAK de Menaka.

**A-ORGANISMES PERSONNALISES :**

- Office Malien du Bétail et de la Viande (OMBEVI) ;
- Société d'Exploitation de l'Abattoir Frigorifique de Bamako ;
- Laboratoire Central Vétérinaire ;
- Ordre National de la Profession Vétérinaire.

**5-MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME :****A-SERVICES CENTRAUX :**

- Centre National de Promotion de l'Artisanat ;
- Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

- Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat ;
- Maison des Artisans de Bamako.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

- Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO);
- Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali.

**6-MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE :****A-SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
- Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;
- Direction Nationale de l'Education de Base ;
- Centre National de l'Education ;
- Centre National des Examens et Concours de l'Education ;
- Inspection de l'Enseignement Secondaire ;
- Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

- Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;
- Commission Nationale Malienne pour l'UNESCO ;
- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Centre National des Ressources de l'Education Non-Formelle.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

- Université de Bamako ;
- Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) ;
- Centre National des Œuvres Universitaires ;
- Institut des Langues ;
- Institut des Sciences Humaines ;
- Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA).

**7-MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE :****A-SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale des Industries ;
- Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;
- Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

- Cellule d'Appui à l'Aménagement et à la Gestion des Marchés ;
- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle ;
- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie Textile.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

- Société Nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM) ;
- Compagnie Malienne des Textiles (COMATEX) ;
- Industrie Textile du Mali (ITEMA) ;
- Huilerie Cotonnière du Mali (HUICOMA) ;
- Complexe Sucrier du Kala Supérieur SA (SUKALA) ;
- EMBALMALI-S.A ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.

**8-MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES :****A-SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Intérieur ;
- Direction Nationale des Collectivités Territoriales ;
- Direction Nationale des Frontières ;
- Inspection de l'Intérieur ;
- Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICE RATTACHE :**

-Cellule d'Appui au Développement à la Base.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ;

-Grande Mosquée de Bamako.

**9- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :****A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction du Protocole de la République ;  
-Direction des Affaires Politiques ;  
-Direction des Affaires Juridiques ;  
-Direction de la Coopération Internationale ;  
-Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires ;  
-Direction Administrative et Financière.

**B- SERVICES RATTACHES :**

-Bureau du Chiffre ;  
-Bureau de la Traduction et de l'Interprétariat ;  
-Bureau de l'Information et de la Presse ;  
-Centre d'Etudes Stratégiques.

**C- SERVICES EXTERIEURS :**

-Missions Diplomatiques et Consulaires ;  
-Délégations Permanentes auprès des Organisations Internationales.

**10- MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE :****A-SERVICES CENTRAUX :**

-Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur.  
- Direction Administrative et Financière ;

**B-SERVICE RATTACHE :**

-Secrétariat Général de la Commission Nationale pour l'Intégration Africaine.

**11- MINISTERE DE L'AGRICULTURE :****A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural ;  
-Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Equipe Rural ;

-Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle du Secteur du Développement Rural ;  
-Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Cellule de Planification et de Statistique ;  
-Projet de d'Aménagement Hydro-Agricole de la Plaine de Daye, Hamadja et Koriomé ;

-Projet de Développement en Zone Lacustre (II) Niafunké ;  
-Projet Aménagement des Périmètres Irrigués Villageois de Gao (PAPIV) ;

-Service Semencier National ;  
-Projet d'Aménagement de la Plaine de Saouné (Diré) ;  
-Programme de Développement du Cercle d'Ansongo ;  
-Programme d'Appui aux Services Agricoles et aux Organisations Paysannes (PASAOP) ;

-Secrétariat Exécutif du Comité National de la Recherche Agricole ;

-Centre d'Apprentissage Agricole de Samanko ;  
-Centre d'Apprentissage Agricole de Samé ;  
-Centre d'Apprentissage Agricole de M'Pessoba ;  
-Projet d'Appui au Développement Local (PADL) Gao ;  
-Projet de Développement Rural Intégré de Kita ;  
-Programme National d'Infrastructure Rurale (PNIR) ;  
-Projet d'Appui au Développement de la Région de Mopti (PADER) ;  
-Programme de Mise en Valeur du Moyen Bani.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Institut d'Economie Rurale (IER) ;  
-Office du Périmètre Irrigué de Bagueda (OPIB) ;  
-Compagnie Malienne du Développement des Textiles (CMDT) ;

-Office du Niger ;  
-Office Riz Ségou ;  
-Office Riz Mopti ;  
-Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) ;  
-Office du Développement Rural de Sélingué (ODRS) ;  
-Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM) ;  
-Société Malienne des Produits Chimiques ;  
-SMECMA ;  
-Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM).

**12- MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES :****A- SERVICE CENTRAL :**

-Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICE RATTACHE :**

-Mission de l'Informatique et des Nouvelles Technologies de l'Information.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM) ;  
-Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP) ;  
-Office National des Postes (ONP) ;

-Centre de Services de Production Audiovisuelle (CESPA) ;  
-Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA).

### **13- MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :**

#### **A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de la Géologie et des Mines ;  
-Direction Nationale de l'Energie ;  
-Direction Nationale de l'Hydraulique ;  
-Direction Administrative et Financière.

#### **B-SERVICES RATTACHES :**

-Cellule de Planification et de Statistique ;  
-Cellule Nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;

-Autorité pour l'Aménagement de Taoussa ;  
-Centre National de l'Energie Solaire et des Energies Renouvelables ;

-Laboratoires des Eaux.

#### **C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale (AMADER) ;

-Energie du Mali (EDM) ;  
-Agence Malienne de Radioprotection ;  
-Société des Mines d'Or de Loulo (SOMILO) ;  
-Société des Mines d'Or de SYAMA (SOMISY S.A) ;  
-Société des Mines d'Or de Sadiola S.A (SEMOS S.A) ;  
-Société des Mines d'Or de Morila S.A (MORILA S.A) ;  
-Société des Mines d'Or de Segala S.A (SEMICO S.A) ;  
-Société d'Exploitation des Phosphates de Tilemsi (SEPT-SA) ;

-Société des Mines d'Or de Kalana ;  
-Société Tambaoura Mining Company (TAMICO SA) ;  
-Chambre des Mines du Mali.

### **14- MINISTERE DE LA CULTURE :**

#### **A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de l'Action Culturelle ;  
-Direction Nationale du Patrimoine Culturel ;  
-Direction Nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;  
-Centre National de Production Cinématographique ;  
-Maison Africaine de la Photographie ;  
-Direction Administrative et Financière.

#### **B-SERVICES RATTACHES :**

-Mission Culturelle de Bandiagara ;  
-Mission Culturelle de Djénné ;  
-Mission Culturelle de Tombouctou ;  
-Mission Culturelle de Es-Souk ;  
-Palais des Congrès ;  
-Centre National de la Lecture Publique.

#### **C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Bureau Malien du Droit d'Auteur ;  
-Musée National ;  
-Palais de la Culture Amadou Hampaté BA.

### **15- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES :**

#### **A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale du Développement Social ;  
-Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ;

-Inspection des Affaires Sociales ;  
-Direction Administrative et Financière.

#### **B- SERVICE RATTACHE :**

-Projet d'Appui aux Initiatives de Base (PAIB).

#### **C- ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Caisse des Retraites du Mali (CRM) ;  
-Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) ;  
-Institut d'Etudes et de Recherche en Géroto – Gériatrie (Maison des Aînés) ;

-Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;  
-Fonds de Solidarité Nationale.

### **16-MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :**

#### **A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

-Direction Nationale du Budget ;  
-Direction Nationale du Contrôle Financier ;  
-Direction Générale des Douanes ;  
-Direction Générale des Impôts ;  
-Direction Générale des Marchés Publics ;  
-Direction Générale de la Dette Publique ;  
-Inspection des Finances ;  
-Direction Administrative et Financière.

#### **B-SERVICES RATTACHES :**

-Agence Comptable Centrale du Trésor ;  
-Paierie Générale du Trésor ;  
-Recette Générale du District de Bamako ;  
-Transit Administratif ;  
-Bureau Central de la Solde ;  
-Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services Fiscaux et Financiers ;

-Cellule d'Appui à la Réforme Budgétaire.

#### **C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Office National des Produits Pétroliers (ONAP) ;  
-Banque de Développement du Mali (BDM) SA ;  
-Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA) ;

-Banque Internationale pour le Mali (BIM) SA ;  
 -Banque de l'Habitat du Mali (BHM) SA ;  
 -Banque Commerciale du Sahel (BCS) ;  
 -Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA)  
 -Pari Mutuel Urbain du Mali (PMU-MALI) ;  
 -Ordre des Comptables Agréés et Experts-Comptables Agréés.

-Ordre des Conseillers Fiscaux.

**17- MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS :**

**SERVICES CENTRAUX :**

-Commissariat au Développement Institutionnel ;  
 -Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel ;

-Direction Nationale du Travail ;  
 -Direction Administrative et Financière.

**18-MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :**

**A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de l'Emploi ;  
 -Direction Nationale de la Formation Professionnelle ;  
 -Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;

-Programme PNUD/OIT des Emplois pour l'Afrique-Mali.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) ;  
 -Observatoire de l'Emploi et de la Formation (OEF) ;  
 -Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises (UFAE).

**19-MINISTERE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES :**

**A-SERVICE CENTRAL :**

-Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Cellule d'Appui et de Suivi des Systèmes Financiers Décentralisés ;

-Fonds de Développement Economique ;  
 -Projet d'Appui au Secteur Privé.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Centre National de Promotion des Investissements ;  
 -Agences pour l'Aménagement et la Gestion des Zones Industrielles (AZI-SA) ;  
 -Crédit Initiative S.A.

**20- MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :**

**A- SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de la Promotion de la Femme ;  
 -Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;

-Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Centre de Formation Professionnelle Aoua Kéïta ;  
 -Centre d'Accueil et de Placement Familial (Pouponnière) ;  
 -Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant ;

-Programme National de Lutte Contre la Pratique de l'Excision.

**C-ORGANISME PERSONNALISE :**

-Cité des Enfants.

**21- MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS :**

**A-ETATS-MAJORS :**

-Etat-Major des Armées ;  
 -Etat-Major de l'Armée de Terre ;  
 -Etat-Major de l'Armée de l'Air.

**B-SERVICES CENTRAUX :**

-Inspection Générale des Armées et Services ;  
 -Direction du Génie Militaire ;  
 -Direction Générale de l'Equipement des Armées ;  
 -Direction de la Sécurité Militaire ;  
 -Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (gestion administrative) ;

-Garde Nationale (gestion administrative) ;  
 -Direction Administrative et Financière.

**C-SERVICES RATTACHES (ETAT-MAJOR DES ARMEES) :**

-Direction du Service de Santé des Armées ;  
 -Centre d'Instruction Boubacar Sada Sy de Koulikoro ;  
 -Prytanée Militaire de Kati ;  
 -Direction des Ecoles Militaires ;  
 -Direction de la Justice Militaire ;  
 -Direction de l'Information et des Relations Publiques des Armées ;

-Direction du Service Social des Armées.

**D-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Ateliers Militaires Centraux de Markala ;  
 -Office National des Anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre du Mali.

**22- MINISTERE DE LA JUSTICE :****A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de l'Administration de la Justice ;  
 -Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée ;

-Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau ;  
 -Inspection des Services Judiciaires ;  
 -Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICE RATTACHE :**

-Centre de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Enfants de Bollé.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Institut National de Formation Judiciaire ;  
 -Ordre des Avocats ;  
 -Ordre des Notaires ;  
 -Ordre des Experts Judiciaires ;  
 -Chambre Nationale des Huissiers de Justice ;  
 -Chambre Nationale des Commissaires Priseurs.

**23-MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES :****A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;  
 -Direction Générale du Contentieux de l'Etat ;  
 -Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;

-Inspection des Domaines et des Affaires Foncières.  
 -Direction Administrative et Financière.

**B-ORGANISME PERSONNALISE :**

-Agence de Cessions Immobilières (ACI) ;

**24-MINISTERE DE LA SANTE :****A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de la Santé ;  
 -Direction de la Pharmacie et du Médicament ;  
 -Inspection de la Santé ;  
 -Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Cellule de Planification et de Statistique ;  
 -Cellule d'Exécution des Programmes de Réhabilitation des Infrastructures Sanitaires ;  
 -Centre National d'Immunisation ;  
 -Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant ;  
 -Centre de Spécialisation des Techniciens de Santé ;  
 -Ecole Secondaire de la Santé ;  
 -Ecole des Infirmiers de 1<sup>er</sup> Cycle de Bamako ;  
 -Ecole des Infirmiers de 1<sup>er</sup> Cycle de Sikasso ;  
 -Centre National d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé ;  
 -Programme National de Lutte contre le Sida.

**C- ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux ;  
 -Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP) ;

-Pharmacie Populaire du Mali (PPM) ;  
 -Usine Malienne de Produits Pharmaceutiques (UMPP) ;  
 -Hôpital du Point G ;  
 -Hôpital Gabriel Touré ;  
 -Hôpital de Kati ;  
 -Hôpital Fousseyni DAOU de Kayes ;  
 -Hôpital de Sikasso ;  
 -Hôpital Nianankoro FOMBA de Segou ;  
 -Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;  
 -Hôpital de Gao ;  
 -Hôpital de Tombouctou ;  
 -Centre National d'Odontostomatologie ;  
 -Centre National de Transfusion Sanguine ;  
 -Centre National de la Sécurité Sanitaire des Aliments ;  
 -Laboratoire National de la Santé ;  
 -Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie ;  
 -Ordre des Médecins, des Chirurgiens et des Chirurgiens Dentistes ;

-Ordre des Pharmaciens ;  
 -Ordre National des Sages-Femmes.

**25-MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS :****A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale des Routes ;  
 -Direction Nationale de la Météorologie ;  
 -Direction Nationale des Transports ;  
 -Direction Nationale de l'Aéronautique Civile ;  
 -Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

-Cellule des Travaux Routiers d'Urgence (CETRU) ;  
 -Cellule de Planification et de Statistique ;  
 -Projet Sectoriel des Transports ;  
 -Observatoire des Transports.

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

-Institut Géographique du Mali (IGM) ;  
 -Aéroports du Mali ;  
 -TRANS RAIL S.A.  
 -Compagnie Malienne de Navigation (COMANAV) ;  
 -Société Navale Malienne (SONAM) ;  
 -Conseil Malien des Chargeurs ;  
 -Cellule de Construction de la Cité Administrative ;  
 -Institut National de Formation en Equipement et en Transport ;  
 -Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics (CNREX-BTP) ;  
 -Autorité Routière ;  
 -Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AGETIPE) ;

- Ordre des Géomètres – Experts ;
- Ordre des Ingénieurs – Conseils.

**26-MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE :**

**SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Générale de la Police Nationale ;
- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (emploi) ;
- Garde Nationale (emploi) ;
- Direction Générale de la Protection Civile ;
- Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;

-Direction Administrative et Financière.

**27-MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :**

**A-SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de la Jeunesse ;
- Direction Nationale des Sports et de l'Education Physique ;

-Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES :**

- Carrefour des Jeunes ;
- Maison des Jeunes ;
- Camp de Jeunesse de Toukoto ;
- Camp de Jeunesse de Soufroulaye ;
- Camp de Jeunesse de Kidal ;
- Stade Omnisports Modibo Kéïta ;
- Stade Mamadou Konaté de Bamako ;
- Stade Ouezzin COULIBALY de Bamako ;
- Stade du 26 mars ;
- Stade Abdoulaye Makoro Sissoko de Kayes ;
- Stade Babemba Traoré de Sikasso ;
- Stade Amary Daou de Ségou ;
- Stade Baréma Bocoum de Mopti ;
- Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
- Centre d'Entraînement pour Sportifs d'Elite Ousmane Traoré ;

- Lycée Sportif Ben Omar Sy ;
- Projet Appui à la Lutte contre la Pauvreté par le Volontariat National.

**28-MINISTERE DE L'HABITAT ET L'URBANISME.**

**A-SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Direction Administrative et Financière.

**B-SERVICES RATTACHES**

- Projet de Développement Urbain et Décentralisation (PDUD).

**C-ORGANISMES PERSONNALISES :**

- Office Malien de l'Habitat (OMH) ;
- Société d'Equipement du Mali (SEMA) ;
- Ordre des Architectes ;
- Ordre des Urbanistes.

**Article 2 :** La Direction Nationale des Archives du Mali relève de l'autorité du Secrétaire Général du Gouvernement.

**Article 3 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret N°02- 499/P-RM du 5 novembre 2002 portant répartition des services publics entre la Primature et les Départements Ministériels, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 13 mai 2004.**

**Le Premier Ministre,  
Ousmane Issoufi MAIGA**

-----

**DECRET N°04-145/P-RM DU 13 MAI 2004 FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent décret a pour objet de fixer les attributions spécifiques des ministres.

**CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES MINISTRES**

**Article 2 :** Le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Environnement et de l'Assainissement.

A ce titre, il exerce les attributions ci-après :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la conduite des actions de protection de la nature et de la biodiversité ;

-la lutte contre la désertification et l'avancée du désert ;

-l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;

-la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;

-la préparation et le contrôle de la mise en œuvre des mesures d'assainissement du milieu ;

-la police et la gestion de la chasse ;

-l'information et la formation des citoyens dans le domaine de l'environnement.

**Article 3** : Le ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la planification et de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il est chargé des actions ci-après :

-la participation à l'élaboration du cadre macro-économique de référence pour les politiques économiques à moyen et long termes ;

-la participation à l'élaboration, au suivi de l'exécution et à l'évaluation des programmes sectoriels de développement économique, social et culturel ;

-l'appui aux collectivités territoriales dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs programmes de développement ;

-le développement de la statistique et de l'informatique ;  
-l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de population ;

-la préparation, le suivi et l'évaluation de la politique d'aménagement du territoire visant à réaliser un développement économique et social équilibré de l'ensemble du territoire national.

**Article 4** : Le ministre de l'Elevage et de la Pêche élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'élevage et de la pêche.

A ce titre il assure :

-la participation à la promotion du monde rural par la mise en œuvre de mesures tendant à améliorer les conditions de vie des éleveurs et des pêcheurs ;

-le développement durable des ressources animales et halieutiques dans le cadre de la gestion durable des espaces et des ressources naturelles ;

-la conduite des actions de lutte contre les maladies animales ;

-la modernisation des techniques et des méthodes et l'amélioration de la qualité des produits de l'élevage et de la pêche ;

-la recherche vétérinaire ;

-la police et la gestion de la pêche.

**Article 5** : Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'artisanat et du tourisme.

A ce titre, il est chargé de :

-l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du secteur de l'artisanat, notamment celles visant à améliorer l'offre et la qualité des produits, à moderniser les outils de production et le système de commercialisation ;

-la promotion des artisans à travers notamment la formation et la mise en place de cadres de travail et d'un cadre institutionnel appropriés ;

-l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du tourisme pour optimiser sa contribution au développement du pays ;

-l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de diversification et de valorisation des sites et produits touristiques ;

-l'amélioration de l'accueil et de la qualité des services.

**Article 6** : Le ministre de l'Education Nationale élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'éducation et de la formation. Il est également responsable du développement de la recherche scientifique.

A ce titre, il est chargé des actions suivantes :

-la promotion d'un système d'éducation accessible à tous et adapté aux réalités économiques, sociales et culturelles du pays ainsi qu'à l'environnement international ;

-le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et dans l'enseignement fondamental, secondaire et supérieur ;

-la promotion des langues nationales ;

-le développement de la recherche scientifique et technologique ainsi que la coordination des activités dans ce domaine en vue d'accroître les capacités nationales dans la maîtrise des sciences et techniques.

**Article 7** : Le ministre de l'Industrie et du Commerce élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'industrie et du commerce.

A ce titre, il est compétent pour :

-l'élaboration et la mise en œuvre de la politique industrielle et commerciale du pays ;

-la promotion et le suivi des entreprises industrielles et commerciales ;

-la coordination des travaux de normalisation et le suivi de l'application des normes ;

-la promotion de la propriété industrielle et l'application des règles y afférentes ;

-la promotion du commerce intérieur et du commerce extérieur ;

-l'élaboration et la mise en œuvre des règles de la concurrence ;

-la répression de la fraude, en rapport avec les autres ministres concernés ;

-la protection des consommateurs, en liaison avec les autres ministres ;

-le contrôle des poids et mesures.

**Article 8 :** Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'administration du territoire et de développement des collectivités locales.

A ce titre, il assure :

-la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'Etat ;

-la mise en œuvre et le suivi de la politique de décentralisation et de développement régional et local ;

-la gestion des relations entre l'Etat et les Collectivités Locales ;

-la gestion des frontières nationales et la promotion de la coopération transfrontalière ;

-la participation à la gestion des opérations électorales et référendaires ;

-la gestion de l'état civil, en liaison avec les autres ministres concernés ;

-la participation à la mise en œuvre des aides d'urgence ;  
-l'information du Gouvernement sur la situation politique, économique et sociale du pays ;

-l'application du régime des associations ;

-les relations avec les partis politiques ;

-les relations avec les cultes religieux.

**Article 9 :** Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines des relations extérieures et de la coopération avec les Etats et organismes étrangers.

A ce titre, il est chargé des actions ci-après :

-la coordination des actions de l'Etat dans ses rapports avec l'étranger ;

-la représentation diplomatique et consulaire du Mali à l'étranger ;

-la négociation, la conclusion, la conservation, l'interprétation et le suivi des traités et des accords internationaux ;

-le développement des rapports de coopération avec les Etats et organismes étrangers, en liaison avec les autres ministres ;

-la promotion des intérêts économiques et culturels du Mali dans le monde ;

-les relations avec les représentants des Etats étrangers et des organisations internationales accrédités au Mali ;

-la gestion des privilèges et immunités diplomatiques ;

-l'information complète du Gouvernement sur l'évolution de la situation internationale et ses répercussions sur la politique nationale ;

-la gestion du protocole de l'Etat.

**Article 10 :** Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine élabore et met en œuvre la politique nationale relative aux maliens de l'extérieur et à l'intégration africaine.

A ce titre, il exerce les attributions ci-après :

-la promotion des intérêts et la protection des Maliens établis à l'étranger ;

-la mise en œuvre des actions relatives au retour et à la réinsertion des Maliens de l'extérieur ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à assurer une pleine implication des maliens établis à l'extérieur dans la vie nationale et dans la réalisation des actions de développement ;

-la mise en œuvre, en liaison avec les autres ministres concernés, de la politique nationale d'intégration africaine. A ce titre, il suit les questions relatives à l'Union Africaine, au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), aux organisations sous-régionales et participe à la gestion des questions relatives à la prévention et au règlement des conflits en Afrique.

**Article 11 :** Le ministre de l'Agriculture élabore et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de l'agriculture.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

-la participation à la promotion du monde rural par la mise en œuvre de mesures tendant à améliorer les conditions de vie des agriculteurs ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à accroître et à diversifier la production agricole ;

-la réalisation des travaux d'aménagements hydro-agricoles et d'équipements ruraux ;

-le suivi de la mise en œuvre des programmes de formation et de vulgarisation à l'intention des producteurs ;

-l'amélioration des systèmes de production et la modernisation des filières agricoles ;

-le développement de l'enseignement agricole et de la recherche agronomique et biotechnologique ;

-la promotion de la qualité des produits agricoles ;  
-la protection des végétaux.

**Article 12 :** Le ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines des médias, des télécommunications, de la poste et des nouvelles technologies.

A ce titre, il est assuré :

-la préparation et la mise en œuvre de la politique de développement des médias publics et privés ;

-le développement et la diffusion de la création audiovisuelle ;

-la participation à la mise en œuvre des actions menées en vue d'assurer la diffusion et le rayonnement de la culture malienne ;

-l'élaboration et le suivi de l'application des mesures relatives aux différents secteurs des communications ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

-le développement de l'utilisation des nouvelles technologies dans tous les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle.

**Article 13 :** Le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de ressources minérales, énergétiques et en eau.

A ce titre, il est compétent pour :

-la promotion de la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et fossiles ;

-la conception et la mise en œuvre des mesures visant à assurer la mise en valeur des ressources minérales et énergétiques ;

-la promotion et le développement de la production, de l'exploitation et de la distribution des énergies conventionnelles, nouvelles et renouvelables en vue d'assurer l'approvisionnement énergétique du pays dans les meilleures conditions de sécurité et de coût ;

-l'élaboration et le contrôle de l'application de la réglementation en matière de mines, d'énergie et d'eau ;

-le développement des ressources en eau en vue d'assurer notamment la couverture des besoins du pays en eau potable ;

-la réalisation des études et travaux d'aménagement des cours d'eau, à l'exception des aménagements hydro-agricoles.

**Article 14 :** Le ministre de la Culture élabore et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de la culture.

A ce titre, il a en charge :

-la promotion et le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et de la civilisation universelle ;

-le développement de la création nationale en matière d'œuvres artistiques et culturelles et des pratiques artistiques ;

-la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et artistique national ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de mesures devant contribuer au rayonnement de la culture malienne et favoriser les échanges avec les autres cultures du monde.

**Article 15 :** Le ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, du développement humain durable, de l'action et de la protection sociales et de la promotion des personnes âgées.

A ce titre, il est chargé de :

-l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies appropriées en vue de réduire la pauvreté, de lutter contre l'exclusion sociale et d'assurer un développement humain durable ;

-la conception et la mise en œuvre de mécanismes visant à renforcer la participation de la société civile aux actions de solidarité et d'intégration sociales ;

-la mise en place et la mise en œuvre de systèmes de protection sociale en vue d'assurer aux individus et aux familles une couverture contre les risques sociaux ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et mesures de promotion sociale des personnes âgées ;

-l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de promotion sociale des personnes handicapées ;

-la promotion et le développement de l'économie solidaire, en particulier des coopératives et des mutuelles.

**Article 16 :** Le ministre de l'Economie et des Finances élabore et met en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'Etat. Il coordonne l'ensemble des programmes de réforme économique et veille à assurer la cohérence des politiques économique, budgétaire et monétaire en vue d'une croissance soutenue de l'économie nationale et d'un développement durable.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- l'élaboration d'un cadre macro-économique de référence pour les politiques économiques à moyen et long termes ;
- la surveillance de la conjoncture économique ;
- l'implication efficiente des partenaires économiques et financiers dans le financement de l'économie nationale ;
- la préparation et l'exécution des lois de finances ;
- la gestion du Trésor Public, notamment la préparation et l'exécution des plans de trésorerie ;
- la tutelle financière des Collectivités Locales ;
- le contrôle financier des services et établissements publics ;
- le renforcement de l'intermédiation financière ;
- le contrôle des banques, des établissements financiers et de crédit et des compagnies d'assurances ;
- l'application et le contrôle de la réglementation des marchés publics ;
- l'élaboration et l'application de la fiscalité ;
- la comptabilité publique ;
- la gestion de la dette publique ;
- l'approvisionnement du pays en produits pétroliers.

**Article 17 :** Le ministre de la Fonction Publique, de la Reforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la fonction publique, du travail et de la réforme de l'Etat. Il assure la gestion et le suivi des rapports entre le Gouvernement et les autres institutions de la République.

A ce titre, il est chargé de :

- l'élaboration et l'application des textes régissant les fonctionnaires et le personnel contractuel de l'Etat ;
- la préparation et la mise en œuvre des règles relatives aux conditions de travail et aux droits des salariés ;
- la gestion et le suivi des rapports avec les partenaires sociaux représentant les employeurs et les travailleurs ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à renforcer les capacités nationales notamment en matière de ressources humaines ;

-la préparation et la mise en œuvre des mesures destinées à réaliser la bonne gouvernance, à améliorer l'organisation et la qualité des prestations des services publics, à simplifier et à alléger les procédures et formalités administratives, à développer le dialogue social au sein des administrations ;

-la formulation et la mise en œuvre de mesures en vue d'assurer l'adaptation des structures et des missions de l'Etat au développement de la décentralisation ;

-la participation à la mise en œuvre des actions destinées à développer l'utilisation des nouvelles technologies par l'administration pour améliorer son organisation interne et le service aux usagers ;

-la gestion et le suivi des rapports entre le Gouvernement et les autres institutions de la République.

**Article 18 :** Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Emploi et de la formation professionnelle.

A ce titre, il assure :

- la détermination et à la mise en œuvre des mesures destinées à assurer la défense et la promotion de l'emploi ;
- le développement de la formation professionnelle continue, qualifiante et par apprentissage ;
- l'élaboration et la mise en œuvre, en liaison avec les autres ministres concernés, des mesures visant à assurer une meilleure adéquation emploi-formation ;
- la participation au développement de l'entrepreneuriat.

**Article 19 :** Le ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises, Porte – parole du Gouvernement, élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la promotion des investissements et des petites et moyennes entreprises.

Il est, en outre, le porte-parole du Gouvernement.

A ce titre, il est chargé de :

- la préparation et la mise en œuvre des mesures tendant à favoriser les investissements, notamment dans les secteurs productifs et créateurs d'emplois ;
- la préparation et la mise en œuvre, en rapport avec les autres ministres intéressés, des mesures de promotion et de développement des petites et moyennes entreprises ;
- la promotion et le suivi des systèmes financiers décentralisés ;
- la simplification des formalités incombant aux entreprises ;

-l'information de l'opinion publique sur l'action conduite par le Gouvernement et sur les positions de celui-ci concernant certains évènements ou sujets à caractère national ou international ;

**Article 20** : Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille élabore et met en œuvre la politique nationale de promotion de la femme, de l'enfant et de la famille.

A ce titre, il est chargé de :

-l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer le bien-être de la femme, de l'enfant et de la famille ;

-l'élaboration et la mise en œuvre des actions visant à assurer une meilleure insertion économique, sociale et culturelle des femmes et des enfants par la prise en charge de leurs besoins spécifiques ;

-la promotion des droits de la femme et de l'enfant ;  
-la promotion de la famille.

**Article 21** : Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution de la politique de défense nationale ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de promotion des Anciens Combattants.

A ce titre, il :

-assure l'autorité sur l'ensemble des forces et services des armées et est responsable de leur sécurité ;

-pourvoit à l'organisation, à la mise en condition d'emploi et à la mobilisation de l'ensemble des forces et assure la gestion des infrastructures et équipements des Forces Armées ;

-veille à la programmation et à la gestion des besoins des forces armées en hommes et en matériel ;

-assure l'exercice des pouvoirs judiciaires prévus par le code de justice militaire et veille à l'application des peines prononcées par les juridictions militaires ;

-participe, en relation avec le ministre chargé des Affaires Etrangères à la conduite des négociations internationales concernant la défense ;

-veille au bon accomplissement par les Forces Armées des missions de maintien de la paix et de la sécurité à l'extérieur ;

-élabore et assure la mise en œuvre de mesures de protection et de promotion des anciens combattants, militaires retraités et victimes de guerre.

**Article 22** : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de justice et de sceaux de l'Etat.

A ce titre, il est compétent pour :

-l'élaboration et l'application du statut de la magistrature et des autres professions juridiques et judiciaires ;

-le contrôle des ordres des professions juridiques et judiciaires ;

-l'administration des services judiciaires ;

-l'élaboration de la législation civile, pénale et commerciale ;

-l'application des peines et des décisions de grâce ;

-le contrôle de l'état civil ;

-l'élaboration et l'application des textes relatifs à la nationalité ;

-l'application et le contrôle de la réglementation relative aux sceaux de l'Etat.

**Article 23** : Le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières élabore et met en œuvre la politique nationale relative au domaine national et à la propriété foncière.

A ce titre, il est chargé des attributions ci-après :

-l'élaboration et l'application de la législation domaniale et foncière ;

-la détermination des biens du domaine public et privé de l'Etat et des collectivités territoriales et l'étude de toutes les questions relatives à ces biens ;

-la gestion des biens du domaine de l'Etat ;

-le suivi de la gestion des biens du domaine des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ;

-l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat ;

-la location des immeubles de l'Etat au profit des tiers et le contrôle de la location des immeubles au profit de l'Etat ;

-l'inventaire des participations de l'Etat dans le capital social de sociétés et le suivi des opérations afférentes à ces participations ;

-la gestion et le suivi des affaires contentieuses intéressant l'Etat.

**Article 24** : Le ministre de la Santé a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de santé.

A ce titre, il est responsable des actions ci-après :

-l'extension de la couverture sanitaire du pays ;

-la promotion de la politique de santé pour tous ;

-l'éducation sanitaire des populations ;

-la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;

-la santé de la reproduction ;  
 -le développement des structures communautaires de santé ;  
 -le suivi et le contrôle des formations sanitaires ;  
 -le contrôle de l'exercice des professions médicales et paramédicales ;

-l'approvisionnement régulier du pays en médicaments et produits biologiques.

**Article 25 :** Le ministre de l'Équipement et des Transports élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'équipement et des transports.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

-l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer le désenclavement intérieur et extérieur du pays ;

-la conception, la construction et l'entretien des routes, des ouvrages d'art, des rails, des aérodromes et ports fluviaux ;

-le développement des transports terrestres, fluviaux et aériens ;

-l'exécution et le contrôle des travaux d'équipement topographique et cartographique ;

-l'élaboration et la mise en œuvre des règles relatives à la circulation et à la sécurité routières ;

-la promotion de la météorologie et de ses différentes applications.

**Article 26 :** Le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de sécurité intérieure et de protection civile.

A ce titre, il est chargé des actions suivantes :

-le respect de la loi et le maintien de l'ordre public et de la sécurité sur tout le territoire national ;

-la mise en œuvre des mesures de préparation et d'emploi des forces de sécurité pour le maintien de l'ordre ;

-la préparation et la mise en œuvre des mesures de prévention et de secours destinées à assurer la protection des populations, notamment dans les cas de sinistre ou de calamité ;

-le contrôle de la réglementation relative à la circulation sur les voies ;

-l'exercice de la police des établissements classés de jeux.

**Article 27 :** Le ministre de la Jeunesse et des Sports élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de jeunesse et des activités physiques et sportives.

A ce titre, il assure :

-la promotion, l'organisation, l'orientation et la coordination des actions visant à assurer le plein épanouissement des Jeunes et leur insertion dans le processus de développement économique, social et culturel du pays ;

-l'élaboration et la mise en œuvre, en liaison avec les autres ministres, de mesures aptes à répondre aux attentes des jeunes et à susciter leur pleine participation aux activités d'intérêt public, notamment celles entreprises au bénéfice des communautés ;

-le développement du sport et des activités physiques ;  
 -l'organisation et le contrôle des mouvements sportifs nationaux ;

-la préparation, en relation avec les différents organismes sportifs, des équipes nationales et des athlètes en vue de leur participation aux différentes compétitions ;

-l'organisation, en relation avec les différents organismes sportifs, de manifestations sportives nationales ou internationales.

**Article 28 :** Le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'habitat et de l'urbanisme.

A ce titre, il est chargé de :

-l'élaboration et la mise en œuvre de la politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre au logement ;

-l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à améliorer la qualité du logement et de l'habitat ;

-la promotion d'un développement harmonieux des agglomérations ;

-l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'urbanisme et à la construction ;

-la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction.

**Article 29 :** Le présent décret, qui abroge le Décret N°02-498/P-RM du 05 novembre 2002, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 13 mai 2004**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Ousmane Issoufi MAIGA**

**DECRET N°04-146/P-RM DU 13 Mai 2004 FIXANT LES INTERIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'intérim du Premier Ministre est assuré par les membres du Gouvernement suivant leur ordre de nomination.

**Article 2** : Les intérim des autres membres du Gouvernement sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

1. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire</li> <li>2. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau</li> <li>3. Ministre de la Santé.</li> </ol>
2. Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de l'Agriculture</li> <li>2. Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme</li> <li>3. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement.</li> </ol>
3. Ministre de l'Elevage et de la Pêche	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement</li> <li>2. Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire</li> <li>3. Ministre de l'Agriculture.</li> </ol>
4. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de l'Industrie et du Commerce</li> <li>2. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle</li> <li>3. Ministre de la Culture.</li> </ol>
5. Ministre de l'Education Nationale	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de la Culture</li> <li>2. Ministre de la Fonction Publique, de la Reforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions</li> <li>3. Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire</li> </ol>
6. Ministre de l'Industrie et du Commerce	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de l'Economie et des Finances</li> <li>2. Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises</li> <li>3. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.</li> </ol>

7. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile</li> <li>2. Ministre de la Fonction Publique, de la Reforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions</li> <li>3. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants.</li> </ol>
8. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine</li> <li>2. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.</li> <li>3. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières.</li> </ol>
9. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau</li> <li>2. Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises</li> <li>3. Ministre de l'Agriculture.</li> </ol>
10. Ministre de l'Agriculture	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies</li> <li>2. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement</li> <li>3. Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire.</li> </ol>
11. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux</li> <li>2. Ministre de l'Education Nationale</li> <li>3. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme.</li> </ol>
12. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme</li> <li>2. Ministre de l'Industrie et du Commerce</li> <li>3. Ministre de l'Elevage et de la Pêche.</li> </ol>
13. Ministre de la Culture	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de la Jeunesse et des Sports</li> <li>2. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme</li> <li>3. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.</li> </ol>
14. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de la Santé</li> <li>2. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille</li> <li>3. Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme.</li> </ol>
15. Ministre de l'Economie et des Finances	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises</li> <li>2. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</li> <li>3. Ministre de la Fonction Publique, de la Reforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions.</li> </ol>
16. Ministre de la Fonction Publique, de la Reforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle</li> <li>2. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux</li> <li>3. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.</li> </ol>
17. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de la Fonction Publique, de la Reforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions</li> <li>2. Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire</li> <li>3. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.</li> </ol>

18. Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau</li> <li>2. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme</li> <li>3. Ministre de l'Agriculture.</li> </ol>
19. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées</li> <li>2. Ministre de la Santé</li> <li>3. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.</li> </ol>
20. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales</li> <li>2. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile</li> <li>3. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies.</li> </ol>
21. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de l'Education Nationale.</li> <li>2. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants</li> <li>3. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine</li> </ol>
22. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme</li> <li>2. Ministre de l'Economie et des Finances</li> <li>3. Ministre de l'Equipeement et des Transports.</li> </ol>
23. Ministre de la Santé	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille</li> <li>2. Ministre de la Jeunesse et des Sports</li> <li>3. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.</li> </ol>
24. Ministre de l'Equipeement et des Transports	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</li> <li>2. Ministre de l'Industrie et du Commerce</li> <li>3. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.</li> </ol>
25. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants</li> <li>2. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales</li> <li>3. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.</li> </ol>
26. Ministre de la Jeunesse et des Sports	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de l'Elevage et de la Pêche</li> <li>2. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies</li> <li>3. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine.</li> </ol>
27. Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministre de l'Equipeement et des Transports</li> <li>2. Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</li> <li>3. Ministre de l'Economie et des Finances.</li> </ol>

**Article 3 :** Les intérimis visés à l'article 2 sont automatiques et s'effectuent, pour chaque ministre, selon l'ordre établi au tableau ci-dessus.

**Article 4 :** Le présent décret, qui abroge le Décret N°02-503/P-RM du 5 novembre 2002, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

**Bamako, le 13 mai 2004**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,  
Ousmane Issoufi MAIGA**

-----

**DECRET N°04-150/P-RM DU 18 MAI 2004 RELATIF  
AU COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMEN-  
TAIRE.**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué, auprès du Président de la République, un Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

**Article 2 :** Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en oeuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire.

A ce titre, il :

-propose les stratégies, prépare et met en oeuvre, en rapport avec les départements

-ministériels concernés, les mesures visant à assurer une pleine couverture des besoins alimentaires du pays ;

-veille à la constitution, à la reconstitution et à la bonne gestion du stock national de sécurité et des banques de céréales ;

-procède à l'analyse des perspectives alimentaires résultant de la campagne agricole et à l'identification des zones sinistrées ou déficitaires ;

-planifie, coordonne et contrôle les opérations de distribution de vivres dans les zones sinistrées ;

-élabore et met en oeuvre, en rapport avec les structures publiques et privées concernées, les mesures d'organisation des marchés céréaliers et de modernisation des circuits de distribution des denrées alimentaires ;

-veille à l'information des consommateurs notamment sur les prix et sur la qualité sanitaire et nutritionnelle des denrées alimentaires.

**Article 3 :** Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire est dirigé par un Commissaire nommé par décret du Président de la République.

**Article 4 :** Pour l'exercice de ses attributions le Commissaire à la Sécurité Alimentaire dispose de chargés de mission.

Les chargés de missions sont chargés de l'étude, de l'instruction et du suivi des dossiers qui leur sont soumis ainsi que de l'exécution de toutes tâches qui leur sont confiées par le Commissaire.

**Article 5 :** Les services et organismes ci-après sont rattachés au Commissariat à la Sécurité Alimentaire :

-Direction des Projets PAM ;

-Projet Intégré de Sécurité Alimentaire Nara ;

-Projet de Sécurité Alimentaire et des Revenus dans la Région de Kidal (PSARK) ;

-Programme Spécial Sécurité Alimentaire (PSSA/FAO) ;

-Programme d'Appui à la Valorisation et à la Commercialisation des Produits Agricoles (PAVCOPIA) ;

-Agence pour la Promotion des filières Agricoles (APROFA) ;

-Projet d'Appui au Système d'Information Décentralisé sur les Marchés Agricoles (PASIDMA) ;

-Programme de Restructuration du Marché Céréalière (PRMC)

-Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM).

**Article 6 :** Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire peut, s'il en est besoin, se faire représenter au niveau de la région ou du cercle.

**Article 7 :** Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les avantages accordés au personnel du Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

**Article 8** : L'organisation et les modalités de fonctionnement du Commissariat à la Sécurité Alimentaire sont fixées par décret du Président de la République.

**Bamako, le 18 Mai 2004.**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,  
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,  
Oumar Ibrahima TOURE**

**Le ministre de l'Agriculture,  
Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Abou-Bakar TRAORE**